



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 22 janvier 2024

Dérogation préfectorale à la protection des espèces protégées

Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AUCALEUC

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à des espèces protégées prévue à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant :

- la destruction accidentelle de spécimens et la perturbation intentionnelle de 6 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 espèce de mammifère terrestre (hérisson), 10 espèces de chiroptères et 14 espèces d'oiseaux ;
- la capture avec relâcher immédiat de 6 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles ;
- la destruction d'aires de repos et de reproduction de 6 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 1 espèce de mammifère terrestre (hérisson), 10 espèces de chiroptères et 14 espèces d'oiseaux.

Ce projet répond à une demande déposée par l'entreprise IEL Exploitation 64 et consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain de 28 ha. Cette centrale devrait permettre une production d'électricité annuelle évaluée à 31,7 GWh, ce qui correspond à l'équivalent de la consommation de 5 % du territoire de Dinan Agglomération. Le site est un ancien camp militaire qui a également fait l'objet d'un projet de terrain de golf.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement, de réduction notamment avec des mises en défens des secteurs à enjeux et un calendrier de travaux adapté aux périodes sensibles pour la faune, permettant de limiter les impacts. Il prévoit des mesures de compensation pour les impacts résiduels. Des mesures de suivi sont programmées afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prévues.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a été consulté pour avis le 9 octobre 2023. Il a rendu un avis défavorable en date du 8 décembre 2023. (document mis en ligne).

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 22 janvier 2024 au 5 février 2024. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.